

Questions et réponses pour la DR-PS001

Question 1 :

Vous demandez une assurance contre les erreurs et les omissions. Devrons-nous exécuter des travaux de conception qui nécessiteront une couverture?

Réponse 1 :

Non, la conception n'est pas comprise. L'assurance contre les erreurs et les omissions vise à protéger la SCHL contre tout risque de responsabilité possible découlant des travaux exécutés à contrat par une tierce partie.

Question 2 :

Les honoraires estimés peuvent-ils être en taux horaires. Pouvons-nous présenter des taux horaires pour les déplacements?

Réponse 2 :

La tarification doit être un prix fixe pour la prestation de services décrit dans chaque scénario et comprend tous les coûts associés, à l'exception des frais réels de déplacement, tel qu'il est mentionné dans le document de la DR.

Question 3 :

Vous indiquez que la cote de sécurité doit être « vérification approfondie de la sécurité ». Est-ce une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) émise par TPSGC ou une cote accordée dans le cadre d'une autre demande d'autorisation de sécurité?

Réponse 3 :

Oui, l'attestation de vérification d'organisation désignée émise par TPSGC est une des deux options qui peut être acceptée dans le cadre de la Politique sur la sécurité du gouvernement. La deuxième option est de soumettre directement à la SCHL une demande d'autorisation de sécurité pour vos employés qui participent aux travaux à contrat.